

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-360-20-30/07/2013

Date de publication : 30/07/2013

Date de fin de publication : 11/06/2015

**IR - Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif  
intermédiaire - Dispositif « Duflot » - Conditions d'application**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 36 : Investissement locatif intermédiaire - Dispositif « Duflot »

Chapitre 2 : Conditions d'application

**1**

Pour le bénéfice de la réduction d'impôt, le propriétaire, personne physique ou morale, doit s'engager à donner le logement en location pendant une durée minimale de neuf ans.

Lorsque l'immeuble est détenu par une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, l'associé de la société qui entend bénéficier de la réduction d'impôt doit, par ailleurs, s'engager à conserver la totalité de ses titres jusqu'au terme de l'engagement de location pris par la société.

Ces dispositions sont examinées à la section 1 ([BOI-IR-RICI-360-20-10](#)).

**10**

Le logement doit être donné en location nue dans un délai de douze mois à compter de son achèvement ou de son acquisition si celle-ci est postérieure. Le logement doit, par ailleurs, être affecté à usage d'habitation principale du locataire.

En outre, la location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable. Lorsque le logement est la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, la location ne peut pas être conclue avec l'un des associés de la société, un membre du foyer fiscal ou un des ascendants ou descendants de l'un des associés.

Ces dispositions sont examinées à la section 2 ([BOI-IR-RICI-360-20-20](#)).

**20**

Pendant toute la période couverte par l'engagement de location, le loyer ne doit pas être supérieur à certains plafonds qui varient en fonction du lieu de situation du logement et de sa surface. Les locataires doivent, en outre, satisfaire à certaines conditions de ressources.

Ces dispositions sont examinées à la section 3 ([BOI-IR-RICI-360-20-30](#)).